



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 25 juin 2026

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 25 juin 2026

D/2026-028

Aujourd'hui, jeudi 25 juin 2026, à 10 heures, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Ariane ARY

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames ARY, CASSOU-SCHOTTE et OKOU, et Monsieur MABIALA

Etaient en visioconférence :

A titre de titulaires :

Mesdames DOULUT, FABRE et FAHMY

A titre de suppléant :

Monsieur LASSALLE-BAREILLES

Etaient excusés :

Mesdames AIT KEDDOUR, AUDOIT, BICHET, LE BOULANGER et MARCHES, et
Messieurs ADAM, BOUSQUET et CLEDEL



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2026/028

Budget de l'exercice 2026-Budget Supplémentaire – Approbation

Madame Ariane ARY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le présent Budget Supplémentaire a pour objet d'intégrer sur l'exercice 2026, les résultats et reports de l'exercice 2025 et de tenir compte des opérations nouvelles sur l'exercice.

Le document joint à la présente délibération reprend sous la forme réglementaire imposée par la norme comptable M57 les résultats et reports de l'exercice 2025 pour intégration et les opérations nouvelles de l'exercice 2026.

Je vous propose d'affecter le Résultat de fonctionnement de 2 562 805,31 € pour partie en recettes d'investissement pour couvrir les dépenses à hauteur de 1 800 000,00 € et en fonctionnement pour 762 805,31 €, dont 600 000,00 € pour couvrir la différence entre les coûts des repas au BP 2026 et les prix facturés aux villes.

Et d'affecter le Résultat d'investissement de 4 900 320,69 € en totalité en recettes d'investissement pour la couverture en dépenses des reports et pour les nouveaux investissements.

Ces propositions sont traduites en :

I. INTEGRATION DES RESULTATS ET REPORTS DE L'EXERCICE 2024 :

Conformément à la délibération D-2025/012, ayant approuvé le compte administratif 2024 et la délibération D-2025/014 affectant les résultats de l'exercice 2024 :

Recettes d'investissement :

Excédent reporté (compte 001) :	4 426 113,65 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) :	1 800 000,00 €
Reports subventions d'équipement (compte 13158) :	273 287,98 €

Dépenses d'investissement :

Reports immobilisations 2025 (comptes 20) :	873 447,38 €
Reports immobilisations 2025 (comptes 21) :	1 858 367,61 €
Reports immobilisations 2025 (comptes 23) :	150 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Excédent reporté (compte 002) :	762 805,31 €
---------------------------------	--------------

II. OPERATIONS NOUVELLES :

Dépenses d'investissement :

Immobilisations (chapitre 20) :	500 000,00 €
Immobilisations (chapitre 21) :	2 367 586,64 €
Opérations d'ordre (chapitre 041) :	50 000,00 €

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général (chapitre 011) :	162 805,31 €
--	--------------

Recettes d'investissement :

Emprunts (chapitre 16) :	- 700 000,00 €
--------------------------	----------------

Recettes de fonctionnement :

Ventes de produits finis (chapitre 70) :	-600 000,00 €
--	---------------

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D-2026/026, approuvant le Compte Financier Unique, vu la délibération D-2026/027 affectant les résultats de l'exercice 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 tel que présenté par sa Présidente, Madame Ariane ARY, est approuvé.

Ledit Budget Supplémentaire s'équilibrant en recettes et en dépenses, s'élève :

Pour la section de fonctionnement à 163 789,94 € ;

Pour la section d'investissement à 5 799 401,63 €.

Article 2 :

Le Budget Supplémentaire, comme le Budget Primitif est voté par chapitre et par nature.

Article 3 :

La Présidente est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, le 25 6 2026

La Présidente,


Ariane ARY